



PROCEDURE. citation directe

Par **obelam**, le **20/04/2012** à **15:58**

j ai fait l objet d une citation direct suite un accident de la circulation. Le TC ne pouvant statuer sur la base du dossier a décider de faire appel a un expert judiciaire. Celui ci a fait son expertise sans jamais faire appel a moi en bafouant le principe du contradictoire. j ai demande au tribunal de me communiquer cette expertise, ce qu il a fai.

je souhaiterais si vous le voulez bien savoir, si il y a deccas de inullite aussi bien dans la PROCEDURE (expertise complémentaire dans le cadre d une citation directe) et sur l expertise, notamment le principe du contradictoire.

Dernière information : je n ai pas d avocat et l expertise est pleine d erreurs matérielles.

Merci pour votre contribution éclairée

avec mes remerciements